

IX.—Les effets que les parents doivent fournir à leurs enfants, outre les habits et le lit complet, sont une valise ou un coffre ou *petit* meuble pour mettre leur linge, qui doit être en quantité suffisante pour permettre aux élèves de se tenir toujours dans un état convenable de propreté ; des draps, des couvertes, des taies d'oreillers, des serviettes, un bassin, un miroir, du savon, des peignes, du *noir* et des brosses à souliers, une brosse pour les habits. Pour le réfectoire, il faut des serviettes et un couvert complet. Les élèves pourront cependant se procurer au Séminaire le couvert de table et le lit garni.

X.—Tous les effets doivent être marqués de manière à être reconnus facilement.

XI.—Les élèves ont à leur disposition une bibliothèque où ils trouvent, moyennant une légère contribution, tous les livres de lecture dont ils ont besoin. Ils peuvent se procurer au Séminaire, à la charge des parents, tous les livres de classe et de piété, le papier et les autres fournitures scolaires, *argent comptant*.

XII.—Les élèves ne peuvent sortir en ville qu'avec leurs parents. Après une sortie, ils doivent revenir au collège sous la conduite de leurs parents, qui donnent avis au Directeur de leur retour.

XIII.—Les parents sont priés de ne venir visiter leurs enfants, autant que possible, que les jours de congé, ordinairement le mercredi de chaque semaine, et pendant les récréations.

XIV.—Pendant l'année, les élèves ne sortent du collège, pour aller chez leurs parents ou ailleurs, que pour des raisons très graves, au jugement des Directeurs de la maison.

XV.—On conseille aux parents de ne pas laisser d'argent en quantité un peu considérable entre les mains de leurs enfants, mais de le déposer chez quelqu'un des prêtres de la maison.

XVI.—L'année académique est de *dix* mois environ ; elle se divise en deux semestres, qui se terminent par des examens